

Ordonnance Souveraine n° 4.195 du 20 février 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 février 2013
Publication	Journal de Monaco du 1er mars 2013 ^[1 p.3]
Thématiques	Banque, finance - Général ; Établissement bancaire et / ou financier

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2013/02-20-4.195@2013.03.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure ;

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er mars 2013

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8110>